



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_04_111 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose et raccordement des luminaires sur mâts existants, déroulage des câbles dans gaines existantes et raccordement de l'éclairage des abris bus pour la station 14 du BHNS, Parc Activité Berlincan au **279 avenue Pasteur**, effectués par la société CITEOS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera en demi chaussée avec un basculement sur chaussée opposée, la mise en place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel. Le double sens de circulation sera maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de dépasser. L'accès aux riverains devra être maintenu. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise CITEOS, responsable des travaux.

Article 3 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 19 avril 2023 et le 19 mai 2023**. La durée prévue des travaux est de : 20 jours.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- STP Service Tracto Pelle 120 chemin de la Nauze vert 82710 BRESSOLS

- KEOLIS
- INFOTRAFIC
- Société CITEOS

Fait au Haillan, le - 6 AVR. 2023
La Maire,



Andréa KISS
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte